

ARRÊTÉ

**fixant la liste des supports habilités à publier des annonces judiciaires et légales
pour l'année 2026 dans le département de la Somme**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, concernant les annonces judiciaires et légales ;
- Vu** la loi n°86-897 du 1er août 1986 modifiée, portant réforme du régime juridique de la presse ;
- Vu** le décret n°2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1er de la loi n°86-897 du 1er août 1986 susvisée ;
- Vu** le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;
- Vu** le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;
- Vu** le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021 modifié relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2025 portant délégation de signature principale à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
- Vu** les lignes directrices du 1^{er} octobre 2025 du ministre de la culture relatives aux modalités d'inscription sur la liste départementale des publications de presse et services de presse en ligne susceptibles de recevoir les annonces légales pour l'année 2026 ;
- Vu** les demandes d'habilitation présentées par les publications de presse et services de presse en ligne en vue de leur inscription sur la liste des supports habilités à publier des annonces légales et judiciaires pour l'année 2026 dans le département de la Somme ;

Considérant l'instruction des demandes d'habilitation présentées, réalisée conformément aux lignes directrices du 1^{er} octobre 2025 du ministère de la culture pour l'année 2026 susvisées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} - Presse habilitée

Les annonces judiciaires et légales seront insérées, au cours de l'année 2026 pour le département de la Somme, au choix des parties, dans l'une des publications de presse mentionnées sur la liste suivante :

Action Agricole Picarde

19 bis, rue Alexandre Dumas – 80096 AMIENS Cedex 3

Courrier Picard

7, boulevard du Port d'Aval - CS 41021 - 80 010 AMIENS Cedex 1

L'Abeille de la Ternoise

17, ZAE de Canteraine – BP 20036 – 62165 SAINT POL SUR TERNOISE Cedex

L'Éclaireur du Vimeu

261, rue de Châteaugiron – 35051 RENNES Cedex 9

Le Bonhomme Picard

1, rue Robert Bichet – CS 70001 - 59440 – AVESNELLES

Le Journal d'Abbeville

261, rue de Châteaugiron – 35051 RENNES Cedex 9

ARTICLE 2. - Services de presse en ligne habilités

Les annonces judiciaires et légales seront insérées, au cours de l'année 2026 pour le département de la Somme, au choix des parties, dans l'un des services de presse en ligne mentionnés sur la liste suivante :

20minutes.fr

159, rue Anatole France – CS 50216 - 92 309 LEVALLOIS-PERRET

action-agricole-picarde.com

19 bis, rue Alexandre Dumas – 80 096 AMIENS CEDEX 3

actu.fr

261, rue de Châteaugiron – 35 051 RENNES CEDEX 9

courrier-picard.fr

7, boulevard du Port d'Aval - CS 41021 - 80 010 AMIENS CEDEX 1

lagazettefrance.fr

7, rue Jacquemars Gielée BP 80139 – 59 017 LILLE CEDEX

lebonhomme-picard.fr

1, rue Robert Bichet – CS 70001 - 59 440 – AVESNELLES

lefigaro.fr

23, rue de Provence – 75 009 PARIS

ouest-france.fr

10, rue du Breil, 35 051 RENNES CEDEX 9

oisehebdo.fr

26, rue du Harlay – 60 200 COMPIÈGNE

ARTICLE 3. - Modalités et tarifs d'insertion

Les supports habilités à recevoir des annonces légales ont l'obligation de transmettre les annonces légales relatives aux sociétés et fonds de commerce au responsable de la base de données numérique centrale « actulegales.fr » en application de l'article 1^{er} de la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales et de l'article 3 du décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012.

Les supports habilités s'engagent à respecter les modalités de publications des annonces judiciaires et légales prévues par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, en particulier à publier les annonces judiciaires et légales de façon à en faciliter la lecture.

Les tarifs d'insertion, et notamment le prix à la ligne des annonces judiciaires et légales, sont fixés par arrêté ministériel.

ARTICLE 4. - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme ou de sa notification :

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS, qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr ;
- par un recours gracieux, auprès du préfet de la Somme ;
- par un recours hiérarchique, auprès de la ministre de la culture.

ARTICLE 5. - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et notifié aux directeurs des supports habilités.

Amiens, le **17 DEC. 2025**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Emmanuel MOULARD